

1 **[VERSION PROVISOIRE] Programme de rétablissement pour la moule**  
2 **verruqueuse (*Cyclonaias tuberculata*) en Ontario**

3  
4 Ce document constitue le programme de rétablissement pour la moule verruqueuse,  
5 une espèce en péril en Ontario. Le plan complet est disponible en anglais seulement.

6  
7 **La disponibilité**

8  
9 Cette publication hautement spécialisée « Recovery strategies prepared under the  
10 *Endangered Species Act, 2007* », n'est disponible qu'en anglais en vertu du Règlement  
11 671/92 qui en exempte l'application de la Loi sur les services en français. Pour obtenir  
12 de l'aide en français, veuillez communiquer avec [recovery.planning@ontario.ca](mailto:recovery.planning@ontario.ca).

13  
14 Le programme de rétablissement complet est disponible en anglais.

15  
16 **Le résumé du programme de rétablissement**

17  
18 La moule verruqueuse (*Cyclonaias tuberculata*) est une moule d'eau douce de taille  
19 moyenne à carapace épaisse désignée comme menacée sur la Liste des espèces en  
20 péril en Ontario. L'espèce a été évaluée comme étant menacée par le Comité sur la  
21 situation des espèces en péril au Canada (COSEPAC), mais n'a actuellement aucun  
22 statut en vertu de la *Loi sur les espèces en péril* (LEP) fédérale et elle est actuellement  
23 à l'étude. L'aire de répartition historique de la moule verruqueuse se limite au sud-  
24 ouest de l'Ontario dans la rivière Ausable, la rivière Sydenham, la rivière Thames, la  
25 rivière Détroit et le lac Érié. L'aire de répartition actuelle de l'espèce est semblable à  
26 son aire de répartition historique, mais on pense qu'elle est maintenant disparue de la  
27 rivière Détroit et du lac Érié.

28 La coquille de la moule verruqueuse est de forme circulaire à subquadrangulaire et  
29 peut atteindre une longueur de 200 mm. La coquille est comprimée latéralement,  
30 modérément gonflée et de couleur brune avec des bosses surélevées proéminentes  
31 couvrant une grande partie de sa surface. L'intérieur de la coquille est généralement  
32 mauve avec de grandes dents pseudocardinales dentelées et des dents latérales  
33 épaisses, courtes et légèrement courbées.

34 La pollution, les changements climatiques et les phénomènes météorologiques violents  
35 représentent les menaces les plus importantes et persistantes pour la moule  
36 verruqueuse. Parmi les autres menaces, mentionnons les espèces envahissantes et  
37 d'autres espèces problématiques.

38 Le but du rétablissement à long terme recommandé pour la moule verruqueuse est de  
39 rétablir les populations autonomes dans les rivières Ausable, Sydenham et Thames, et  
40 d'accroître la répartition de l'espèce dans son aire de répartition naturelle en Ontario.

41 Pour atteindre le but du rétablissement, les objectifs de rétablissement et de protection  
42 suivants sont recommandés :

- 43 1. Protéger et conserver les populations en identifiant et en atténuant les menaces,  
44 en mettant en œuvre des mesures correctives au besoin et en augmentant la  
45 disponibilité d'habitats appropriés.
- 46 2. Entreprendre des recherches pour combler les lacunes dans les connaissances  
47 liées à la biologie de l'espèce, aux besoins et à la disponibilité de l'habitat, aux  
48 espèces hôtes, à l'abondance et à la répartition des populations et aux menaces  
49 en Ontario.
- 50 3. Surveiller les populations de mulette verruqueuse pour suivre les tendances  
51 démographiques, l'état de son habitat et de ses hôtes (une fois confirmé) et le  
52 succès des activités d'atténuation des menaces et de rétablissement.
- 53 4. Promouvoir la conservation par le biais d'une sensibilisation accrue à  
54 l'importance, à la répartition, aux menaces et au rétablissement de cette espèce.  
55

56 La région recommandée pour l'inclusion de la mulette verruqueuse dans un règlement  
57 sur l'habitat est fondée sur les tronçons de rivière délimités par le système de  
58 classification des écosystèmes aquatiques. Les tronçons devraient être considérés  
59 comme occupés par la mulette verruqueuse si des individus vivants ou des coquilles  
60 fraîches ont été recensés à partir de 1996, car cela coïncide avec le début des relevés  
61 systématiques des communautés de moules d'eau douce dans le sud de l'Ontario. Cela  
62 comprend, sans s'y limiter, les régions des bassins versants des rivières Ausable,  
63 Thames et Sydenham. Les tronçons devraient être considérés comme occupés par  
64 l'espèce jusqu'à ce qu'un effort de relevé suffisant ait été effectué pour déterminer avec  
65 confiance l'absence de l'espèce. Il est recommandé que le règlement sur l'habitat  
66 s'étende aux régions comprenant une végétation naturelle et semi-naturelle, y compris  
67 les forêts, les boisés, les fourrés, les milieux humides, les vieux champs, les pâturages  
68 ou les prairies situés à moins de 30 mètres des segments occupés par l'espèce et  
69 délimités par le système de classification des écosystèmes aquatiques. Les pelouses  
70 aménagées et les terres cultivées ne devraient pas être incluses.

71 Dans le lac Érié, le lac Sainte-Claire et la rivière Détroit, il est recommandé qu'un  
72 règlement sur l'habitat s'applique aux nouvelles observations de l'espèce, car on pense  
73 qu'elle est disparue de ces endroits. S'il y a de nouvelles observations de la mulette  
74 verruqueuse dans le lac Érié, le lac Sainte-Claire et la rivière Détroit (région où le  
75 système de classification des écosystèmes aquatiques ne peut être appliqué), les  
76 préférences en matière d'habitat de l'espèce devraient être utilisées pour délimiter  
77 l'étendue des mesures de protection de l'habitat. Les mesures de protection devraient  
78 s'appliquer à l'habitat approprié contigu et seulement aux zones comptant plusieurs  
79 individus de diverses classes d'âge, indiquant ainsi le recrutement et la recolonisation.  
80 Cette recommandation est fondée sur l'évaluation par Pêches et Océans Canada des  
81 méthodes de désignation de l'habitat essentiel dans les zones côtières (MPO 2011b).

82 L'habitat approprié peut être délimité par les caractéristiques suivantes :

- 83 • Profondeurs inférieures à six mètres.

- 84 • Substrats composés principalement de galets, de gravier, de gravier mixte et de  
85 sable.  
86 • Courants modérés à rapides jusqu'à un maximum de 2,63 m/s en période de  
87 faible débit.  
88 • Absence de moules zébrées ou quagga.  
89 • Présence des principales espèces de poissons-hôtes (barbotte noire, barbotte  
90 jaune et barbue de rivière).

91 Un effort d'échantillonnage supplémentaire utilisant des méthodes appropriées aiderait  
92 à cibler davantage l'application des mesures de protection de l'habitat dans le lac Érié,  
93 le lac Sainte-Claire et la rivière Détroit.

94